

Transfert de compétences en matière de politique migratoire et d'intégration

Définitions

FEI

- ✓ Créé en 2007, le FEI vise à apporter une réponse à l'aspect multidimensionnel de l'intégration des ressortissants de pays tiers et à créer une nouvelle forme de solidarité afin de soutenir les efforts engagés par les Etats membres pour permettre aux ressortissants de pays tiers d'origines culturelle, religieuse, linguistique et ethnique différentes, de s'installer dans les sociétés européennes et de prendre une part active aux différents aspects de la vie dans ces sociétés. Les projets FEI sont pour la plupart des projets pilotes visant à fonder les politiques d'accueil et d'intégration des primo arrivants.
- ✓ Pour la fédération Wallonie-Bruxelles, il a permis l'existence du service d'interprétariat et de traduction (SETIS), l'action des Centres Régionaux d'Intégration (CRI), le développement de Lire Et Ecrire. Soit une somme de 932.487 € en 2011, pour 13 projets.

FIPI

- ✓ Le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) a été créé en 1991 par le Gouvernement fédéral, pour le soutien à des projets favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.
- ✓ Le FIPI a soutenu de nombreux projets de développement communautaire dans les quartiers où se côtoient de nombreuses cultures et où les situations de discriminations sont importantes (zones d'actions prioritaires).
- ✓ Depuis 1994, les décisions sur les projets FIPI sont préparées par la DG05 (Affaires sociales) et présentées au Gouvernement wallon pour co-financement, le fédéral n'intervenant que pour l'appel à projet, la vérification des critères de l'appel à projets et la vérification des subsides pour la part financée par les bénéfices de la Loterie nationale.

Politique des grandes villes

- ✓ Initiée en 2000, la Politique fédérale des grandes villes s'est construite dans le souci de mettre fin aux fractures sociales en travaillant, par la concentration de moyens vers les grands pôles urbains du pays, sur l'intégration des cultures et des générations. Elle s'est vue récemment réagencée dans le but d'une redynamisation autour de la notion de « contrat de ville durable ». Les villes wallonnes concernées par cette politique sont Charleroi, La Louvière, Liège, Mons et Seraing. Il y a également 5 villes flamandes et 7 des 19 communes bruxelloises concernées par cette politique. Le budget total s'élève à un total de 67 millions d'euros pour 1 millier d'emplois.
- ✓ Le quartier est l'espace d'action de ces politiques. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie de ceux qui en ont le plus besoin dans les quartiers en difficulté.
- ✓ Une analyse dynamique des quartiers en difficulté en Belgique a été réalisée en vue de donner une base scientifique à cette politique. Cette étude relève que le nombre de quartiers en difficultés a doublé entre 2001 et 2007. De 638 quartiers en difficulté en 2001, on est passé à 1.369, soit plus du double. Les quartiers en difficulté concerneraient 1.702.997 Belges dont, par ordre d'importance 45,7% vivant dans des quartiers en légère difficulté, 24,8% dans des quartiers en difficulté, 12,4% dans des quartiers immigrants en difficulté et 10% dans des quartiers en voie de gentrification¹. Ce doublement du nombre de quartiers en difficulté indique que les inégalités sociales se concentrent résolument de manière spatiale en Belgique.

Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (CECLR)

Le Centre est un service public indépendant qui a pour mission légale la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination. Il a aussi pour mission de veiller aux droits fondamentaux des étrangers, d'observer les flux migratoires et de stimuler la lutte contre la traite des êtres humains. Le Centre a été désigné comme mécanisme indépendant pour veiller à l'application de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Le Centre est lié par une convention avec la FGTB concernant les questions de discriminations dans l'emploi.

Permis de travail

L'occupation des travailleurs étrangers est réglementée par la loi du 30 avril 1999 et l'arrêté royal du 9 juin 1999. Tandis que le travail indépendant, exclu du champ d'application de cette réglementation, est régi par la loi du 19 février 1965 et les arrêtés royaux du 2 août 1985 et du 3 février 2003.

Il existe **trois catégories de permis de travail** pour les personnes prestant en lien de subordination :

- **le permis A**, d'une durée illimitée et valable pour toutes les professions salariées, est réservé aux travailleurs justifiant de plusieurs années de travail sous permis de travail B en Belgique ;

¹ Issu du terme anglais gentry qui désigne la noblesse non titrée en Angleterre (l'équivalent chez nous de la noblesse de robe), c'est-à-dire l'ennoblissement de riches bourgeois, la gentrification est une expression utilisée en géographie urbaine pour caractériser la transformation progressive de quartier populaire en quartier d'activité (loisir, shopping, habitat) pour les classes bourgeoises. Les marolles et la rue Haute en sont un exemple, à Bruxelles. A Namur, on peut citer la rue des Brasseurs et pour partie la rue Notre Dame près du Parlement wallon.

- **le permis B**, d'une durée déterminée de douze mois et limité à l'occupation auprès d'un seul employeur, n'est en principe octroyé que « *s'il n'est pas possible de trouver parmi les travailleurs appartenant au marché de l'emploi un travailleur apte à occuper de façon satisfaisante et dans un délai raisonnable, même au moyen d'une formation professionnelle adéquate, l'emploi envisagé* ». Il n'est délivré que si un employeur déterminé sollicite et obtient une autorisation d'occupation du travailleur ;
- **le permis C**, d'une durée limitée et valable pour toutes les professions salariées, est accordé à des catégories spécifiques d'étrangers en raison de leur séjour (étudiants, candidats réfugiés recevables...).

De son côté, la **carte professionnelle** peut être délivrée à l'étranger qui, respectant les lois sur le séjour, désire exercer une activité professionnelle indépendante ayant un intérêt économique, social, culturel, artistique ou sportif pour la Belgique.

Enfin, de nombreuses personnes sont dispensées de toute autorisation préalable à leur emploi en Belgique. Il y a plus d'une trentaine de situations où les personnes sont dispensées du permis de travail.

Matières transférées concernant la question des migrations

- Le texte de l'accord gouvernemental précise que les critères de migration pour le travail seront confiés aux Régions. Cela implique qu'outre la gestion de la délivrance des permis A (valable pour toutes les régions) et B, la Région pourra réglementer en la matière, ce qui était avant du ressort du fédéral. Par ailleurs, l'octroi de la carte professionnelle est également régionalisé.
- Les critères d'accès aux études pour les étudiants étrangers seront confiés aux communautés.

NB. *La délivrance du permis de séjour dans ces deux matières restera fédérale.*

- Le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) et la gestion du Fonds Européen d'Intégration (FEI) seront confiés aux communautés.
- La politique des grandes villes (liée aux compétences des entités fédérées) est transférée aux entités fédérées (Régions et Communautés)
- L'inter fédéralisation du Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme (CECLR). Les négociations avec les entités fédérées en vue de la transformation du CECLR en un centre interfédéral seront menées à bien.

Les budgets concernés

- 87,5 millions d'euros pour la politique des grandes villes.
- 8 millions d'euros pour le FIPI.
- 0,7 million d'euros pour le FEI.

Analyse et positions du Bureau

A. Migrations pour le travail

Le maintien du monopole fédéral sur le séjour, continue à hypothéquer la mise en place d'une véritable politique d'immigration par le travail et donc, une autonomie de gestion des migrations économiques par les régions.

Par ailleurs, cette régionalisation de morceaux de la politique migratoire aurait dû être mise en lien avec les projets européens en matière de migrations : directives permis unique, carte bleue, saisonniers, détachements entre grandes entreprises, détachement. En effet, ces directives vont transformer en profondeur les politiques migratoires des pays européens. En Belgique, la directive permis unique va impliquer la mise en place d'un guichet unique séjour/travail et d'une nouvelle articulation fédéral (séjour) et région (travail). Avec les autres directives liées à la question migratoire, elle aura également des conséquences importantes quant à la mise en œuvre de l'égalité des droits.

La FGTB wallonne doit se pencher plus avant sur ces questions, car elles sont corollaires à l'intensification de la flexibilisation du marché du travail : faux indépendants, sous-traitances en cascades, exceptions au permis de travail, statut de saisonnier, détachement, travail des étudiants...

La FGTB wallonne, lors de son Congrès, s'est positionnée pour la suppression du permis de travail, traduisant, par là, sa volonté d'un socle commun de droit pour tous les travailleurs et d'une suppression des discriminations entre ces derniers. La régionalisation de cette matière et la discussion autour des directives européennes liées aux migrations est l'occasion pour la FGTB de traduire cette revendication dans des objectifs politiques opérationnels.

Dans cette perspective, plusieurs questions restent à poser aux autorités publiques :

Les matières séjour, travail, concertation sociale, emploi, sécurité sociale sont des compétences fédérales. Les Régions disposent d'une large autonomie dans l'application de la législation sur l'occupation des personnes étrangères. Quelle sera la plus value de la capacité de la Wallonie de légiférer en la matière ? Comment va s'opérer le transfert ? Quelles procédures de transition vont être mises en place pour mettre en œuvre les directives européennes quand elles seront transposées ?

Il n'y a pas en Wallonie une instance de concertation qui traite de l'occupation de la main d'œuvre étrangère. Or une telle instance est essentielle pour l'évaluation des politiques d'occupation de la main d'œuvre étrangère. Y a-t-il une volonté de créer un tel outil en Wallonie ?

Cette régionalisation de la capacité de légiférer en matière de migrations économiques, risque de déboucher vers un assouplissement des conditions de rémunération ou de durée de contrat minima pour les travailleurs en migration économique dans les secteurs qui apparaissent comme demandeurs de main d'œuvre. Cette situation provoquerait le dumping social et une augmentation de la xénophobie, sans parler d'une concurrence économique entre régions.

Position du Bureau wallon

Le Bureau estime essentiel d'enclencher une concertation avec le Ministre wallon de l'emploi et avec l'administration wallonne concernée à propos des modalités de mise en œuvre de la régionalisation et de la capacité de légiférer en matière de migrations économiques (notamment sur la volonté du gouvernement de mettre en œuvre une instance de concertation qui traite de l'occupation de la main d'œuvre étrangère). Dans le cadre de cette concertation, le Bureau exige une table ronde avec les autorités politiques et administratives compétentes de l'entité fédérale et de la Région wallonne. Cette table ronde a pour objectif de fixer les modalités de ce transfert et les implications des directives européennes en matière de migration économique, plus particulièrement en ce qui concerne l'articulation séjour, permis de travail. Dans le cadre de cette négociation future, l'évaluation de la régularisation par le travail de 2009 doit jouer un rôle programmatique.

FEI et FIPI

Le transfert du FIPI et du FEI à la Communauté, va probablement amener des arbitrages dans les négociations entre Régions et Communautés. En effet, si les compétences sont transférées à la Communauté française, la gestion de ces deux fonds devrait être assumée selon les matières par la Région ou la Communauté. Par exemple, si le projet proposé concerne une action culturelle dans un quartier, la Communauté française sera compétente, parce que c'est une de ses matières.

Position du Bureau wallon

Le Bureau wallon de la FGTB estime que la gestion de ces fonds doit être régionalisée et les modalités de transfert de ces fonds ne doivent pas discriminer la Wallonie. La gestion de ces fonds par la Wallonie doit viser l'émancipation économique et culturelle des populations vivant dans les quartiers en difficultés, où vit souvent une part importante des Belges issus de l'immigration.

Le Bureau wallon mandate l'interrégionale wallonne pour qu'elle mutualise les énergies des régionales (en collaboration avec l'associatif) en vue de renforcer nos moyens de défense du droit social en articulation avec le droit des étrangers et de mener un travail de sensibilisation des travailleurs étrangers à leur droit sociaux.

Politique des grandes villes

La régionalisation de la politique des grandes villes, pour une valeur annoncée de 87,5 millions d'euros, dont on ne peut pas encore déduire avec exactitude les moyens budgétaires idoines qui seraient transférés aux Régions pour maintenir cette politique (un minimum de 20 millions/an pour les villes wallonnes concernées), doit attirer toute notre attention. En effet, il s'agit d'un dossier communautaire sensible, auquel l'Union des Villes et Communes sensibilisait déjà l'opinion publique avant les élections de 2010 : *« La Politique fédérale des grandes villes n'a cessé, au cours des dernières années, de subir les affres d'un débat communautaire toujours plus vif. En effet, à chaque embargo communautaire sur la question, les projets sont déstabilisés. Les villes sont ainsi poussées à se confiner dans le court terme, les centaines de personnes qui sont employées pour la mise en œuvre des programmes d'action reçoivent des "C4 conservatoires", les investissements programmés et escomptés par les entreprises appelées à leur réalisation sont remis en cause... A la lumière des récents événements survenus dans ce dossier et à la lecture des programmes politiques des partis flamands en vue des élections fédérales du 13 juin 2010, l'Union des Villes et Communes de Wallonie ne peut que s'inquiéter davantage pour l'avenir de cette politique essentielle à la cohésion sociale et au redéploiement durable de notre région »* voir <http://www.uvcw.be/articles/list648.htm>

Position du Bureau wallon

La clé de répartition du budget pour la politique des grandes villes est défavorable pour les villes wallonnes. Le Bureau wallon de la FGTB exige la clé de répartition prenant comme référence la population. Ce choix permettrait un transfert de 32% vers la Wallonie.

Le Bureau wallon demande que les projets développés dans le cadre des grandes villes concernent également les communes périphériques de ces grandes villes qui doivent également assumer des services liés à l'organisation de l'espace urbain.

Inter fédéralisation du CECLR

L'inter fédéralisation permettra au centre d'ester en justice en premier pour les matières communautaires, mission actuellement coulée dans un protocole de collaboration avec les régions et les communautés. Elle accroîtra la légitimité du centre en matière d'intervention dans les matières des entités fédérées.

Un des enjeux est de pouvoir maintenir, face aux vellétés de la Communauté flamande, la compétence actuelle du centre en matière de migrations.

L'inter fédéralisation du Centre, actuellement en négociation, va impliquer le choix d'une nouvelle équipe de Direction, d'un nouveau CA, et la répartition équitable des moyens entre les deux Communautés.

Enfin, signalons que la Communauté flamande a posé, à propos de ces négociations, un ultimatum : s'il n'y a pas un accord tangible pour début juillet, elle procédera à la création d'un Centre flamand pour l'égalité des chances.

Décision du Bureau wallon

Le Bureau prend acte de cette perspective d'inter fédéralisation du Centre. Il demande au Secrétaire Général de prendre contact avec la Direction du Centre et l'administration wallonne concernée pour faire le point sur l'état actuel des négociations.

